

N° 523. — DÉPÊCHE ministérielle portant observations relatives aux accusés de réception d'imprimés.

(Direction de la Comptabilité générale; bureau : Service intérieur, etc.)

Paris, le 23 juin 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Vous m'avez adressé, le 15 avril dernier (bordereau n° 9), un accusé de réception sommaire des imprimés inscrits sur l'avis d'expédition n° 127 de 1878.

Je vous ferai remarquer, en premier lieu, que cet avis d'expédition est du 29 mai 1878 et non du 25 décembre, ainsi que l'énoncent, par erreur, le bordereau et l'accusé de réception précités.

En second lieu, l'Administration de Papeete a cru devoir reproduire sur cet accusé de réception les numéros de nomenclature et les quantités de chacun des modèles compris dans l'envoi, tandis qu'il suffit de mentionner sur les pièces de cette nature les modèles pour lesquels il serait constaté des différences entre les quantités annoncées et celles réellement reçues.

Enfin, ainsi que l'indique le *Nota* porté sur la formule des accusés de réception dont il s'agit, ces pièces doivent être transmises *sous bande* et non par lettre ou par bordereau, afin d'éviter de multiplier les écritures.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies :
Le conseiller d'État
Directeur de la comptabilité générale,
Signé : CH. DE CHAPPOTIN.

N° 524. — DÉPÊCHE ministérielle portant que *M. Jules, lieutenant de vaisseau en retraite, est nommé capitaine de port à Papeete et directeur de l'arsenal de Fareute, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bonet, réintégré au service actif.*

(Directions du Personnel et des Colonies, 1^{er} et 2^e bureaux.)

Paris, le 26 juin 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par dépêche du 20 février dernier, je vous ai fait connaître que j'autorisais M. le lieutenant de vaisseau Bonet à continuer ses services dans la colonie sous les réserves prévues par l'article 2, § 2, du décret du 5 juillet 1875.

Depuis lors, j'ai reconnu qu'il était désirable que les officiers de vaisseau cessassent d'être affectés à des emplois qui les éloignent trop du service à la mer, et, de plus, il m'a semblé que la capitainerie de Papeete était trop peu importante pour être confiée à un lieutenant de vaisseau en activité.